

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE- RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mai 2010

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 17 mai 2010

L'an deux mille dix, le vingt-six mai à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de Communes à Marennes, sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEAU

Présents :

MM. VALLET, DESHAYES, LIEBGOTT, BORIE (suppléant), Mesdames AKERMANN, BERGEON et BALLOTEAU, délégués de Marennes
MM. ROUSSEAU, MENADIER, PEDELMAS, DUBOIS (suppléant), Madame PARAGE, délégués de Bourcefranc-le Chapus
M. PORTIER et Mmes BEGU LE ROCHELEUIL et POGET, délégués de Saint Just Luzac
MM. LATREUILLE, FOUCHER (suppléant) et Mme BOUFFARD, délégués de Le Gua
M. PETIT et Mme CHARRIER, délégués de Hiers Brouage
Mme JARRIAULT, déléguée de Saint Sornin
MM. LAGARDE, ROUMILHAC, délégués de Nieulle sur Seudre

Excusée ayant donné pouvoir :

Mme BAUDIN (pouvoir donné à Monsieur ROUSSEAU)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAGARDE

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur CDC

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Installation d'un délégué suppléant – Commune de Marennes
2. Assemblée délibérante - Désignation d'un(e) septième vice président(e)
3. Projet Educatif local - Gestion des locaux jeunes de Saint Just Luzac et de Le Gua – Avenant n°1 à la convention avec les Francas
4. Projet Educatif local – Mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Rentrée 2010
5. Relais « information jeunesse » - Convention avec le Centre Départemental d'Information Jeunesse
6. Réalisation du local jeunes de Le Gua – Avenants aux marchés de travaux
7. Inscription des services de la communauté de communes auprès de réseaux professionnels
8. Zone d'Activités économiques « Les Justices » - Conventions d'occupation Précaire
9. Natura 2000 / sites « marais de Brouage et marais nord d'Oléron » et « marais de Brouage-Oléron » - Consultation concernant les diagnostics écologiques et socio-économiques dans le cadre de l'élaboration des DOCOB.
10. Manifestations « nuits romanes » – Demande de subvention
11. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
12. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation
13. Questions diverses
14. Informations générales de la CDC

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 AVRIL 2010

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil du 28 avril 2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après exposé du Président et après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 avril 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le Président indique que trois questions sont à rattacher à l'ordre du jour. Elles portent sur :

- * l'adhésion de la communauté de communes au syndicat départemental de la voirie des communes de la Charente Maritime,
- * la nomination d'un représentant auprès du conseil de surveillance de l'hôpital local de Marennes,
- * la demande de subventions à déposer auprès de l'Etat dans le cadre de la tempête Xynthia et des travaux de réfection des itinéraires cyclables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de donner son accord pour rattacher ces questions à l'ordre du jour de la séance.

ooOoo

1 – INSTALLATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT – COMMUNE DE MARENNES

Monsieur le Président donne lecture des articles L.5211 – 6, L.5211 – 7 et L.5211 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant « l'organe délibérant » puis lecture de l'article 9 des statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes précisant le mode de représentation des communes.

Il porte à la connaissance des membres de l'assemblée, la délibération du conseil municipal de la commune de Marennes, prise en date du 20 avril 2010 et mentionnant la nomination du nouveau délégué suppléant au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes puis il procède à l'appel nominal des délégués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- conformément aux articles L.5211 – 6, L.5211 – 7 et L.5211 – 8 du code général des collectivités territoriales,
- conformément à l'article 9 des statuts de la Communauté de communes du Bassin de Marennes,
- vu la délibération de la commune de Marennes,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de déclarer installé dans sa fonction, l'élu de la commune de Marennes comme stipulé dans le procès verbal joint à la délibération :

Monsieur Richard BORIE
dans sa fonction de délégué suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

2.1 – ASSEMBLEE DELIBERANTE – DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Monsieur le Président indique que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global de l'organe délibérant y compris le Président. Depuis la création de la communauté de communes en 1996, le nombre de vice-présidents était arrêté à six.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2009, avec la nomination d'un délégué titulaire pour la commune de Marennes, le conseil communautaire compte 24 membres, ce qui porte potentiellement le nombre de vice-présidents à sept.

Monsieur le Président propose donc au conseil de déterminer le nombre de vice-présidents au sein de l'établissement public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- compte tenu de l'évolution de la population prise en compte sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes modifiant le nombre d'élus à l'assemblée délibérante, arrêté à 24 pour l'année 2010,
- après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter, pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, le nombre de vice-présidents à sept.

ABSTENTION : 1

VOTANTS : 23

CONTRE : 7

POUR : 16

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a pris de nouvelles compétences début 2010 et a décidé de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Cet organisme a pour compétence, l'aide à domicile et la mise en place d'une analyse des besoins sociaux.

- Monsieur le Président propose donc de désigner un ou une septième vice président(e) qui aurait pour délégation ces deux volets.

- Monsieur le Président indique que la question a été évoquée en bureau communautaire et précise que la composition du bureau resterait inchangée.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL s'interroge sur le bien fondé de créer un poste supplémentaire de vice président. Elle cite les missions confiées à la commission « projet éducatif local & solidarité intercommunale » qui sont les suivantes : action sociale, politique enfance jeunesse et participation aux dépenses d'investissement des collèges. Elle ajoute que Monsieur PORTIER, vice président et ayant à sa charge cette commission, s'investit parfaitement dans le domaine « social » et suffisamment pour « économiser » la création d'un nouveau poste. De plus, Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne que la création d'un poste de vice président sous entend le versement d'indemnités qui serait mal venu en période de récession économique et de gestion serrée des budgets. Enfin, elle fait remarquer que les sept communes du Bassin sont équitablement représentées par leurs sept maires, élus en qualité de vice-présidents.

- Monsieur le Président précise que Monsieur PORTIER est président de la commission citée mais ne détient aucune délégation dans le domaine social.

- Monsieur LATREUILLE dit que cette question touche un point sensible celui de la création des organes

délibérants de la communauté de commune. La composition du bureau avait volontairement été arrêtée à sept membres correspondants aux sept maires des communes du Bassin de Marennes.

- Monsieur le Président indique que la composition du bureau ne sera pas modifiée. Le vice président supplémentaire ne sera pas intégré à cette assemblée.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL s'interroge à nouveau sur la pertinence de désigner un vice président supplémentaire, ajoutant que le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est dirigé par un directeur qui peut faire office d'interface entre les différents acteurs des communes.

- Monsieur VALLET estime que toute prise de compétences par la communauté de communes augmente forcément le volume des réflexions et du travail et qu'il ne paraît pas aberrant de procéder à une délégation de ces missions auprès de nouveaux vice présidents.

- Monsieur VALLET trouve regrettable que certains délégués réagissent avec autant d'opposition. Il ajoute que la création du CIAS aurait de toute évidence, dû être conditionnée à la nomination d'un vice président ayant à sa charge la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, qui, de son point de vue, doit être conduite par un élu référent. Aucune condition n'a été posée lors du transfert de compétence par la ville de Marennes. Monsieur VALLET regrette aujourd'hui de ne pas l'avoir fait.

- Monsieur LATREUILLE dit ressentir une reprise en main, par les élus de Marennes, de la compétence « sociale » exercée par le CIAS.

- Monsieur VALLET dit, en effet, avoir anticipé la question et présenter, au poste de vice présidence, la candidature d'une déléguée de Marennes. Il indique que la question a été étudiée lors d'une réunion de bureau. La démarche est donc réalisée de façon tout à fait transparente contrairement aux remarques qui pourraient laisser entendre un arrangement entre des élus.

- Monsieur LAGARDE fait remarquer que la création d'un poste de vice président est liée à l'augmentation de la population du Bassin de Marennes et à la nomination d'un délégué titulaire supplémentaire. En aucun cas, cette création n'aurait été possible à nombre de délégués constant (soit 23) et cependant la prise de compétence sociale au travers du CIAS aurait probablement été adoptée par le conseil communautaire.

- Monsieur BEGU LE ROCHELEUIL insiste sur le volet économique et le versement d'une indemnité supplémentaire.

- Monsieur VALLET se montre désappointé face aux propos entendus et propose de renoncer à ses indemnités de 1^{er} vice président au bénéfice du nouveau vice président.

- Monsieur LATREUILLE désapprouve à nouveau la création d'un poste de 7^{ème} vice président, estimant qu'un « équilibre » et un « consensus » semblent avoir été trouvés au sein du bureau. Cependant, il considère comme un impératif le fait qu'un élu soit responsable du CIAS et de ses missions.

- Monsieur le Président insiste sur l'importance de la délégation conférée au vice président en charge du CIAS. L'aide à domicile et l'analyse des besoins sociaux sont des missions qui nécessitent une connaissance particulière du milieu « social » et une grande disponibilité. Il estime que Madame AKERMANN, adjoint au CCAS de Marennes requière les qualités pour ce poste.

- Monsieur LATREUILLE rappelle que depuis la création de la CDC et les compétences prises au fil des années, aucun poste de vice président n'a été créé. Il s'étonne que pour cette compétence, il faille, particulièrement, désigner un 7^{ème} vice président.

- Monsieur le Président souligne que peu de compétences ont été prises depuis la création de la CDC en 1997, en revanche certaines ont été modifiées et amplifiées.

- Monsieur PORTIER mentionne que le CIAS peut être intégré dans les missions de la commission « projet éducatif local & solidarité intercommunale ».

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL se montre choquée également par le manque de communication auprès de Monsieur PORTIER, qui absent lors de la séance du bureau durant laquelle la question a été inscrite à l'ordre du jour, s'est vu informé par le Président la veille du conseil communautaire.

ooOoo

2.2 – ASSEMBLEE DELIBERANTE – NOMINATION D'UN(E) SEPTIEME VICE PRESIDENT(E)

Compte tenu de l'augmentation du nombre de vice-président, il est procédé sous la présidence de Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Président de la communauté de communes du Bassin de Marennes, à l'élection du (de la) septième vice-président(e).

Monsieur VALLET propose la candidature de Madame Nathalie AKERMANN

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins litigieux à déduire (articles L 65 et L 66 du Code électoral):	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Madame Nathalie AKERMANN	15 voix
--------------------------	---------

Madame Nathalie AKERMANN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée septième vice-présidente et a été immédiatement installée.

ABSTENTION : 9

VOTANTS : 15

CONTRE : 0

POUR : 15

Débats :

- Monsieur LATREUILLE fait remarquer que la désignation d'un vice président doit se faire sans avoir connaissance de la délégation qui lui sera allouée par le président de la communauté de commune.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL soulève le fait que monsieur PORTIER ne puisse pas se présenter puisqu'il est déjà nommé vice président combien même la mission déléguée l'intéresse particulièrement.
- Monsieur LATREUILLE émet des réserves sur la façon de procéder des certains élus communautaires. Il n'exclue pas l'hypothèse d'une collusion entre deux communes.
- Monsieur VALLET rappelle une nouvelle fois, que cette question a été étudiée en bureau communautaire. Un compte rendu retrace les débats autour de cette réflexion.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit que les remarques faites autour de la table ne sont nullement des attaques personnelles mais seulement des contestations sur le bien fondé de la création de ce poste de 7^{ème} vice président.

ooOoo

2.3 – ORGANES DELIBERANTS – COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que le bureau est un des organes exécutifs de l'établissement public de coopération intercommunal. Il se compose du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président interroge les délégués communautaires sur la liste des membres qui composent le bureau communautaire de la communauté de communes. Il demande que le conseil se prononce sur la présence ou non au sein du bureau communautaire, de la septième vice présidente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- compte tenu de la création d'un poste de 7^{ème} vice présidente,
- vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- que le bureau communautaire sera composé du Président et des six premiers vice présidents.

ABSTENTION : 2

VOTANTS : 21

CONTRE : 0

POUR : 21

ooOoo

2.4 – VERSEMENT D'INDEMNITES POUR LA SEPTIEME VICE PRESIDENCE

Monsieur le Président indique que des indemnités de fonctions sont accordées aux vice-présidents de la communauté de communes. Il demande au conseil communautaire de voter le montant de l'indemnité à attribuer à la septième vice-présidente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) interviennent dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du décret du 25 juin 2004 visé ci-dessous,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT,
- vu le CGCT, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communauté de communes des taux maximums,
- vu le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter du 1^{er} octobre 2009 de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,
- considérant que la communauté de communes du Bassin de Marennes est située dans la tranche suivante de population : de 10 000 à 19 999 habitants,
- considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour le vice-président, soit respectivement un montant mensuel brut maximum de 1 844,01 euros pour le président et de 780,35 euros pour le vice-président, au 1^{er} mai 2010,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- à compter du 1^{er} juin 2010, que le taux et montant de l'indemnité de fonctions de la septième vice-présidente sont ainsi fixés :

- taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - 7^{ème} vice-président : 20,63 % de l'indice 1015

- que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter du 1^{er} juin 2010,

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget général de l'année 2010.

ABSTENTION : 6

VOTANTS : 18

CONTRE : 1

POUR : 17

ooOoo

3 – PROJET EDUCATIF LOCAL – GESTION DES LOCAUX JEUNES DE SAINT JUST LUZAC ET DE LE GUA – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LES FRANCAS

Monsieur le Président rappelle que les Francas sont le support juridique des deux ATEC, « lé jeunes se mobiliz » et « le foyer des jeunes et des jeux » qui gèrent respectivement les locaux jeunes de Saint Just Luzac et Le Gua. Or, la convention établie par la communauté de communes avec cet organisme prévoyait que ce montage prendrait fin au mois de juin 2010.

En effet, Monsieur le Président indique qu'il avait été question de mettre en place une délégation de service public à cette date pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs du territoire. Comme la réflexion sur ce sujet est en cours, il s'avère qu'une telle initiative ne pourrait être menée qu'à compter du 1^{er} janvier 2011.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au conseil de prolonger le partenariat avec les Francas pour que ces deux associations de jeunes poursuivent leurs actions dans les locaux jeunes, jusqu'au 31 décembre 2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les conventions en cours avec les Francas et les deux ATEC du territoire,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de poursuivre le partenariat établi avec les Francas pour la gestion des locaux jeunes de Saint Just Luzac et de Le Gua au travers de la création des deux ATEC de jeunes : « lé jeunes se mobiliz » et « le foyer des jeunes et des jeux »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 aux conventions initialement dressées et réglant les modalités de ces collaborations.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

4 – PROJET EDUCATIF LOCAL – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – RENTREE 2010

Monsieur le Président indique que lors de la commission « projet éducatif local & solidarité intercommunale » du 17 mai dernier, les élus ont émis un avis favorable pour la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dès la rentrée 2010.

Le projet proposé concerne les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} du collège Jean Hay de Marennes. L'encadrement de cet accompagnement sera effectué par des personnes salariées ou bénévoles, qualifiées et formées de niveau III et des prestations seront réalisées par des associations locales.

Monsieur le Président précise que le coût de cette initiative est estimé à 9 200 euros pour la concrétisation des deux CLAS et la Caisse d'Allocations Familiales participerait financièrement à hauteur de 2 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le contrat enfance jeunesse,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la mise en place, à la rentrée scolaire 2010, des deux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) au sein du collège Jean Hay de Marennes, visant les niveaux 6^{ème} et 5^{ème},
- d'autoriser le Président à déposer un dossier auprès du comité de pilotage des CLAS en vue de la validation des deux projets,
- d'entériner le coût de ces opérations à un montant estimé à 9 200 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande quelques précisions sur le type d'accompagnement dont pourront bénéficier les élèves.

- Monsieur PORTIER répond que l'objectif est de permettre aux élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème} de tendre vers une meilleure organisation de leur travail personnel.

- Monsieur le Président rappelle qu'une première expérience avait été réalisée en 2006 et s'était soldée par un franc succès. En 2007, le CLAS mis en place au collège n'avait pas fonctionné par manque d'engagement des

parents et en 2008 le principal du collège n'avait pas souhaité renouveler cette opération. Cette année, à la demande du nouveau principal, une réflexion a été menée et un nouveau projet devrait donc être lancé à partir de septembre 2010.

ooOoo

5 – RELAIS « INFORMATION JEUNESSE » - CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL D'INFORMATION JEUNESSE

Monsieur le Président indique que lors de la commission « projet éducatif local & solidarité intercommunale » du 17 mai dernier, les élus ont émis un avis favorable pour la mise en place d'un relais d'information destiné aux jeunes.

Les objectifs de cette initiative sont multiples et pour l'essentiel :

- de faciliter l'accès des jeunes aux informations et services qui peuvent les concerner,
- de favoriser les initiatives des jeunes,
- de sensibiliser les acteurs locaux à l'importance de l'information dans le parcours éducatif des jeunes.

Monsieur le Président précise que ce relais nécessite la mise en place d'une convention cadre qui fixe les conditions générales de la coopération entre une structure labellisée Information Jeunesse (bureau d'information jeunesse de Rochefort) et le point relais sur le territoire (local jeunes de Saint Just Luzac).

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur la création d'un relais d'information sur le Bassin de Marennes et de l'autoriser à signer la convention à venir avec le bureau relais de Rochefort et le Centre Départemental d'Information Jeunesse.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant les termes de la convention à passer avec le bureau relais de Rochefort et le Centre Départemental d'Information Jeunesse,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur le principe de mettre en place un relais d'information jeunesse sur le Bassin de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer la convention à venir avec le bureau relais de Rochefort et le Centre Départemental d'Information Jeunesse, pour permettre la création de ce lieu dans les locaux du local jeunes de Saint Just Luzac.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LAGARDE demande le coût de mise en place d'un relais information jeunesse.
- Monsieur le Président répond que le service est gratuit pour les jeunes et sa création sans aucune incidence financière pour la communauté de communes si ce n'est l'acquisition de mobilier pour disposer les documents papier.

ooOoo

6 – REALISATION DU LOCAL JEUNES DE LE GUA – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction du local jeunes de Le Gua, des travaux imprévus doivent être réalisés. Il y a donc lieu de passer des avenants aux marchés de travaux contractés au préalable avec trois entreprises.

- * pour le lot n°8b « cloisons » - entreprise GOURAUD. L'avenant a pour objet la prise en compte de travaux en augmentation. Il s'agit d'un ajustement au marché initial suite à des modifications d'ordre architectural relatives aux finitions du plafond voute et d'éléments béton. Ces ajustements techniques ont pour conséquence l'augmentation de la masse initiale du marché de 2 060,37 euros H.T ainsi portée de 16 183,55 euros H.T à 18 243,92 euros H.T.

- * pour le lot n°10b « électricité » - entreprise GUITTARD ROBIN. L'avenant a pour objet la prise en compte de travaux en augmentation. Il s'agit de mettre en place du câblage informatique non défini dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Ces ajustements techniques ont pour conséquence l'augmentation de la masse initiale du marché de 3 007,83 euros H.T ainsi portée de 19 229,48 euros H.T à 22 237,31 euros H.T.
 - * pour le lot n°11b « revêtement des sols » - entreprise YANN RIVIERE. L'avenant a pour objet la prise en compte de travaux en augmentation. Il s'agit de mettre en place des éléments de sécurité au sol conformément aux règlements handicapés suite à la demande du bureau de contrôle. Ces ajustements techniques ont pour conséquence l'augmentation de la masse initiale du marché de 1 518,40 euros H.T ainsi portée de 9 518,22 euros H.T à 11 036,62 euros H.T.
- Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur la passation de ces avenants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 26 mai 2010,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation des avenants n°1 avec les entreprises suivantes :
 - * pour le lot n°8b « cloisons » - entreprise GOURAUD. L'avenant porte sur un ajustement au marché initial suite à des modifications d'ordre architectural relatives aux finitions du plafond voute et d'éléments béton. Ces ajustements techniques ont pour conséquence l'augmentation de la masse initiale du marché de 2 060,37 euros H.T ainsi portée de 16 183,55 euros H.T à 18 243,92 euros H.T.
 - * pour le lot n°10b « électricité » - entreprise GUITTARD ROBIN. L'avenant porte sur la mise en place du câblage informatique. Ces ajustements techniques ont pour conséquence l'augmentation de la masse initiale du marché de 3 007,83 euros H.T ainsi portée de 19 229,48 euros H.T à 22 237,31 euros H.T.
 - * pour le lot n°11b « revêtement des sols » - entreprise YANN RIVIERE. L'avenant porte sur la mise en place d'éléments de sécurité au sol conformément aux règlements handicapés. Ces ajustements techniques ont pour conséquence l'augmentation de la masse initiale du marché de 1 518,40 euros H.T ainsi portée de 9 518,22 euros H.T à 11 036,62 euros H.T.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la passation de ces avenants avec les entreprises,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

7 – INSCRIPTION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE RESEAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Président indique qu'il existe des réseaux d'acteurs et de partage de connaissances sur des thématiques comme le développement durable, la certification, la veille juridique et le développement économique.

L'adhésion de la communauté de communes concernant ces thèmes a été évoquée lors d'une réunion de la commission « développement économique » et un avis favorable a été émis par les élus communautaires.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité auprès des réseaux suivants :

- * 'veille environnement entreprise' – domaine du développement économique et plus particulièrement en lien avec le pôle d'excellence rural. Il s'agit de participer à une réflexion globale et de travail sur le parcours de formation en management environnemental. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 250 euros,
- * EI2S / Entreprise Industrie Synergie Solidaire – Le montant annuel de l'adhésion est de 612,12 euros,
- * PALME – domaine du Système de Management Environnemental et mise en place d'un partage d'informations et d'expériences au niveau national. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 1 700 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de réseaux d'informations portées par les trois associations, que sont :
 - * 'veille environnement entreprise' pour un montant annuel de cotisation de 250 euros,
 - * EIS / Entreprise Industrie Synergie Solidaire pour un montant annuel de cotisation de 612,12 euros,
 - * PALME pour un montant annuel de cotisation 1 700 euros.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

8 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LES JUSTICES » - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Monsieur le Président rappelle que certains exploitants agricoles poursuivent la culture des terres pour lesquelles la communauté de communes est devenue propriétaire sur la zone d'activités économiques Les Justices sur la commune de Le Gua.

La situation doit être juridiquement arrêtée afin de protéger les intérêts de la collectivité. C'est pourquoi, afin d'éviter que ces occupations ne soient requalifiées en baux ruraux, il est proposé au conseil de conclure une Convention d'Occupation Précaire et Provisoire avec Monsieur Maurice BOSSIS pour les parcelles ZK9 et ZK3 représentant une superficie globale de 73 211 m². Le montant de l'indemnité a été fixé à 100 euros l'hectare soit une somme annuelle de 732 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la délibération du bureau, prise en date du 21 avril 2010 portant acquisition des parcelles cadastrées ZK9 et ZK3 sur la zone d'activités économiques Les Justices,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'occupation précaire et provisoire, pour la zone d'activités économiques « Les Justices » sur la commune de Le Gua avec Monsieur Maurice BOSSIS pour les parcelles cadastrées ZK9 et ZK3, représentant une superficie globale de 73 211 m²,
- d'arrêter le montant de la redevance figurant dans la convention d'occupation précaire et provisoire à conclure avec Monsieur Maurice BOSSIS, cultivant les terres de la communauté de communes, à 100 (cent) euros par hectare et par an, soit un montant de redevance annuelle de 732 euros,
- d'inscrire cette écriture au budget annexe de la zone d'activités économiques « Les Justices ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

9 – NATURA 2000 / SITES « MARAIS DE BROUAGE ET MARAIS NORD OLERON » ET « MARAIS DE BROUAGE OLERON » - CONSULTATION CONCERNANT LES DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES DOCOB

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la démarche Natura 2000 menée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sur les marais de Brouage et nord Oléron, un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) a été lancée le 03 mars 2010. Ce marché, intitulé « Diagnostics écologiques et socio-économique dans le

cadre de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 commun aux sites FR 5410028 «Marais de Brouage-Oléron» et FR 5400431 « Marais de Brouage et marais nord d'Oléron», se décompose en 4 lots :

- lot 1 : Inventaire et cartographie des habitats naturels et de la flore – Définition d'indicateurs de suivi – Hiérarchisation des enjeux – Coordination,
- lot 2 : Inventaire et cartographie de l'avifaune et des habitats associés – Définition d'indicateurs de suivi,
- lot 3 : Inventaire et cartographie de la faune (sauf l'avifaune) et des habitats associés – Définition d'indicateurs de suivi,
- lot 4 : Inventaire et cartographie des activités et des usages– Définition d'indicateurs de suivi.

Monsieur le Président mentionne que l'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication dans le Journal Sud Ouest et sur une plate forme de dématérialisation des marchés publics. Il ajoute, qu'après cinquante-huit jours de mise en concurrence, le marché a pris fin le 30 avril 2010 et les offres ont été analysées par les services de la communauté de communes. Il s'avère que seuls deux prestataires ont répondu :

- la Ligue pour la Protection des Oiseaux 17 (LPO) pour les lots 1, 2 et 3 et pour un montant global de 127 986 euros alors que l'estimation était de 110 000 euros,
- la Chambre d'Agriculture pour le lot 4 et pour un montant de 46 046 euros alors que l'estimation était de 45 000 euros.

Monsieur le Président souligne donc que pour chaque lot, une seule offre a été remise et que le montant global du marché est supérieur à l'estimation et à son inscription budgétaire. Il demande donc au conseil de se prononcer sur une attribution des lots ou au contraire de considérer le marché sans suite par manque de concurrence et dépassement de l'enveloppe budgétaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de déclarer sans suite le marché intitulé « diagnostics écologiques et socio-économique dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 commun aux sites FR 5410028 «Marais de Brouage-Oléron» et FR 5400431 « Marais de Brouage et marais nord d'Oléron »,.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président informe le conseil que le Code des marchés publics de 2006 (article 35) précise que même si une seule offre est reçue, elle peut être retenue si elle n'est ni inappropriée (réponse au besoin), ni inacceptable (elle reste dans le budget), ni irrégulière (conforme au cahier des charges et à tous les documents de la consultation) et qu'elle reste économiquement avantageuse. Etant donné qu'il n'y a pas de comparaison possible, les offres sont à priori économiquement avantageuses. Ces offres ne peuvent donc pas être rejetées et la procédure ne sera donc pas infructueuse. Le conseil communautaire peut donc choisir de retenir les deux prestataires (sous réserve d'une négociation satisfaisante).

- Monsieur le Président indique qu'il existe une autre possibilité qui est celle de déclarer l'offre sans suite. En appel d'offres ouvert (art. 59-IV du Code des marchés publics) ou restreint (art. 64-IV) : « à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en sont informés ». L'instruction de 2001 (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) indiquait d'ailleurs, « la personne responsable du marché peut ne pas donner suite à l'appel d'offres pour des motifs d'intérêt général. Cette décision relève du pouvoir discrétionnaire de la personne publique. Les motifs d'intérêt général susceptibles d'être invoqués peuvent être très divers. Il peut s'agir par exemple de la disparition du besoin de la personne publique ou d'une insuffisance de concurrence, qu'elle ait été ou non provoquée par une entente entre entreprises ». Cette position a été affirmée par le juge européen : lorsqu'à l'issue d'une procédure de passation d'un marché public, il ne reste plus qu'une seule offre, le pouvoir adjudicateur peut considérer qu'il n'est pas en mesure de comparer les prix ou les autres caractéristiques des différentes offres. Dès lors, il « n'est pas tenu d'attribuer le marché au seul soumissionnaire jugé apte à y participer » (CJCE, 16 septembre 1999, Métalmécanica Fricasso, Aff. C27/98). Cependant, cette procédure peut faire l'objet de recours (pour excès de pouvoir, favoritisme, etc.).

ooOoo

10 – MANIFESTATION « NUITS ROMANES » - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président informe les élus que le mardi 17 août 2010, le festival Nuits Romanes de la région Poitou-Charentes fera une halte à Saint Sornin pour une représentation. Cette soirée mettra en lumière l'église romane de Saint Saturnin, à travers différentes formes artistiques originales et éclectiques. Le concept de cette soirée est de créer un parcours musical avec différentes compagnies issues de milieux éloignés (musique lyrique, compagnie fanfare Radio Bazar...).

Monsieur le Président indique que le coût de cette manifestation s'élève à 9 324 euros pour laquelle une aide régionale peut être sollicitée à hauteur de 7 459 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la programmation proposée dans le cadre du Festival Nuits Romanes pour le site de Saint Sornin,
- d'arrêter le coût de cette manifestation à 9 324 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès de la Région Poitou-Charentes à hauteur de 7 459 euros,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

11 - INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président n'a pris aucune décision en vertu de sa délégation.

ooOoo

12 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Les membres du bureau, dans la séance du 19 mai 2010, ont décidé :

Versement de subventions auprès des associations :

Société nationale d'entraide de la médaille militaire. Une aide financière de 329 euros a été attribuée pour permettre la tenue du congrès départemental des médaillés militaires. Cette subvention couvrira la location d'un bus pour se rendre à Bourcefranc Le Chapus afin de visiter certains lieux touristiques de la commune.

Association « mots en fêtes ». Entre le 31 mai et le 13 juin, des rencontres seront organisées avec différents auteurs littéraires d'horizon multiples. Puis la deuxième édition du « banquet du livre » aura lieu le 13 juin prochain à Saint Sornin. Une aide financière de 500 euros a été allouée à cette association, pour l'organisation de cette manifestation.

Association pour la sauvegarde des métiers de l'estran. Cette association a pour vocation de défendre et d'aider tous les métiers du littoral qui se pratiquent sur l'estran. L'ouverture de nouveaux gisements est primordiale pour assurer la pérennité de la pêche à pied professionnelle sur le Pays Marennes Oléron. Une aide financière de 2 480 euros a été attribuée pour ce projet.

Ball trap club Royan Marennes Oléron. Cette association donne accès à des compétitions pour les jeunes mais elles se déroulent loin de leur domicile. Une subvention de 700 euros a été allouée pour aider ces jeunes à participer à ces tournois mais également pour permettre l'acquisition de matériel.

Ecole de musique du Bassin de Marennes. Un premier acompte, d'un montant de 10 000 euros avait été voté lors de la séance du bureau du 17 février dernier. Après un nouvel examen de la subvention de l'année 2010, le montant de 15 000 euros a été attribué en complément.

L'examen des demandes déposées par les arquebusiers des îles de Marennes et le judo club du Bassin de Marennes a été ajourné et le bureau n'a pas alloué de subvention à l'association « ile handi » pour la manifestation des 5, 6 et 7 juin prochains.

Débats

- Monsieur PORTIER signale que l'association pour la sauvegarde des métiers de l'étranger a obtenu une subvention de 6 800 euros (achat de matériel) de la part de Lion's club.

Zone d'Activités Economiques « Les Justices » – Acquisition de parcelles

Dans le cadre des acquisitions foncières relatives à la Zone d'Activités Economiques « Les Justices » sur la commune de Le Gua, le bureau a procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées ZK22 et ZK23, auprès des conjoints DOMBALLE et COMPTE et de Monsieur BONNEFOND. Ces terrains représentent une superficie respective de 727 m² pour la parcelle ZK22 et de 923 m² pour la parcelle ZK23. Le montant de l'acquisition est fixé à 1,65 €/ m².

Opération Urbaine Collective – Aide aux entreprises

Des aides financières ont été allouées, par les membres du bureau, aux entreprises suivantes :

- * « Pain Bio – Monsieur Benoît Groshery » (Marennes) – subvention de 4 000 euros,
- * « Conchy services » (Marennes) – subvention de 863 euros,
- * « Le Terminus » (Bourcefranc Le Chapus) – subvention de 1 922 euros.

ooOoo

13 - QUESTIONS DIVERSES

QD.1 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président propose l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes au syndicat départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime. Il rappelle les principales missions de cet organisme :

- construction et entretien de la voirie,
- signalisation routière et touristique,
- assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur des opérations spécifiques d'ingénierie,
- assistance aux opérations de voiries subventionnées par le conseil général de la Charente-Maritime.

Monsieur le Président précise qu'un recensement est en cours pour connaître les collectivités intéressées et permettre l'élargissement du syndicat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant les statuts du syndicat départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes au syndicat départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président précise que l'intérêt de la communauté de communes à adhérer au syndicat réside

dans l'achat des panneaux de signalisation routière qui sont obtenus avec un rabais de 55%.

- Monsieur PORTIER demande si le fait que les communes membres de la CDC soient adhérentes au syndicat ne porte pas obstacle à l'adhésion de la communauté de communes.

- Monsieur BARREAU répond que la compétence « voirie » n'est pas exercée de la même façon selon les collectivités. La communauté de communes n'a pas en charge l'ensemble des voiries du Bassin de Marennes, ce qui explique que les communes puissent bénéficier des prestations du syndicat au travers de leur adhésion.

- Monsieur LAGARDE précise qu'actuellement les syndicats dits « secondaires » sont dissous pour laisser place aux seuls syndicats départementaux. Il prend l'exemple des syndicats des eaux.

ooOoo

OD.2 – NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE MARENNES

Depuis le 1^{er} avril 2010, les agences régionales de santé (ARS), établissements publics régionaux français sont chargées de la mise en œuvre de la politique de santé dans les régions. Ces agences sont administrées par un directeur général et dotée d'un conseil de surveillance, en remplacement des conseils d'administration des établissements de santé.

Le nombre de membres au conseil de surveillance est fixé à neuf pour les établissements publics de santé de ressort communal, comprenant :

- le maire de la commune siège de l'établissement public,
- un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale,
- le Président du conseil général du département,
- trois représentants du personnel,
- une personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence de santé,
- deux représentants des usagers.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de désigner un représentant au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local de Marennes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la loi du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur Pierre PORTIER comme représentant de la communauté de communes du Bassin de Marennes au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local de Marennes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PORTIER demande les pouvoirs du conseil de surveillance, comparés à ceux qu'occupait le conseil d'administration.

- Monsieur VALLET énonce quelques missions qui seront assurées par les membres du conseil de surveillance : définir la stratégie de l'hôpital, regard sur la gestion de l'établissement, délibérer sur le projet d'établissement, dresser le rapport annuel d'activités, donner un avis sur la qualité continue du service, établir le règlement intérieur mais ne pas voter le budget.

ooOoo

**OD.3 - TEMPÊTE XYNTHIA – TRAVAUX DE RÉFECTION DES ITINÉRAIRES CYCLABLES -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT**

Monsieur le Président indique que suite à la tempête Xynthia et aux nombreux dégâts occasionnés sur les itinéraires cyclables, l'Etat a débloqué des aides auprès des collectivités pour leur permettre de financer les travaux de réfection des pistes. La participation s'élèverait à 40% du montant H.T des travaux de réfection. Un devis a été établi pour estimer le montant des travaux à effectuer sur ces pistes. Le coût a ainsi été évalué à 11 317,15 euros T.T.C. La participation de l'Etat pourrait donc avoisiner 3 785 euros

Monsieur le Président demande au conseil de

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à la réfection des itinéraires cyclables faisant suite au passage de la tempête Xynthia, pour un montant de travaux qui s'élève à 11 317,15 euros T.T.C,
- d'autoriser le président à solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat dans le cadre de la réfection de ces itinéraires cyclables, à hauteur de 40% du montant des travaux réalisés,
- d'inscrire ces écritures au budget général de l'année 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur le Président invite les élus à la fête du vélo qui se déroulera le dimanche 30 mai prochain.

ooOoo

Affichage le 3 juin 2010

Fait les jour, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de Communes,

Le Président
Jean-Luc ROUSSEAU